

# ÉVOLUTION CONGÉ MALADIE ORDINAIRE (CMO) LA DOUBLE PEINE !

**A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> MARS 2025**

**Les agents ne seront plus rémunérés qu'à 90% les trois premiers mois du CMO après retrait du jour de carence.**

## FONCTIONNAIRES

La mesure a été actée dans le cadre du passage en force de **la loi du 14 février de finances pour 2025 par l'utilisation de l'article 49.3** de la Constitution par le nouveau gouvernement.

## CONTRACTUELS

Le 19 février dernier, **malgré l'avis défavorable unanime rendu par les organisations syndicales** sur les projets de décret étendant aux contractuels de la fonction publique au CCFP\*, la baisse de l'indemnisation durant les CMO s'appliquera aussi aux agents publics contractuels.

\*Conseil Commun de la Fonction Publique

**Jusqu'à présent l'Etat employeur prenait en charge la rémunération des agents pendant les 3 premiers mois lorsqu'ils étaient malades.**

Ils sont donc **victimes d'une perte de droits**, d'autant plus que le gouvernement refuse que la protection sociale complémentaire en prévoyance permette la prise en charge de cette perte de rémunération.

Aucun agent ne choisit d'être malade et ce sont bien des **médecins qui établissent les arrêts maladie** en question. Mais force est de constater que la santé des agents publics ne fait pas le poids face aux exigences d'économies budgétaires et qu'ils ne sont (dé)considérés que comme une simple variable d'ajustement comptable.

Cette décision, en plus de son caractère injuste et arbitraire, continue de creuser le fossé entre les agents et leur employeur public qui s'interroge sans doute encore sur le manque d'attractivité croissant de la fonction publique...

**L'UFAP UNSa justice continue de dire NON à la baisse de la rémunération des agents malades !** Le gouvernement doit revoir sa copie et revenir sur cette disposition dans le cadre d'une loi rectificative du budget.